Rapport annuel 2016-2017/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

En conformité avec le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* (art. 37 du règlement), il me fait plaisir de vous produire le rapport annuel du protecteur de l'élève.

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
1	Des parents se plaignent qu'une technicienne en éducation spécialisée a obtenu un poste à la même école que leur fille (autisme) pour la présente année scolaire. L'éducatrice refuserait de changer de poste et d'école. Cette dernière aurait été violente avec leur enfant au cours de l'année 2008. La technicienne a été acquittée des accusations portées contre elle. Comme le local de la TES est à proximité de la classe de l'enfant, les parents souhaitent que l'employée n'ait aucun contact avec leur fille. En outre, ils anticipent de fortes réactions de leur enfant lorsque celle-ci verra l'employée dans son environnement.		Les démarches de la Commission scolaire: Il a été expliqué aux parents qu'elle n'avait aucune justification légale pour exiger la mutation de l'employée à un autre poste. Des vérifications ont été faites pour offrir un autre service à l'élève correspondant à ses besoins, mais le service actuel était le plus approprié. Des mesures de contrôle ont été mises en place pour limiter les risques de contact entre l'intervenante et l'élève. Ces mesures ont semblé répondre aux appréhensions des parents.

Rapport annuel 2016-2017/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
2	Les parents se plaignent que leur fille est victime d'intimidation de la part d'une autre élève. Leur enfant aurait eu des menaces de mort au cours du mois d'octobre. D'autres incidents se seraient produits au cours de l'automne 2016 Les parents ont fait des démarches auprès de la direction de l'école pour que des mesures soient prises auprès de l'enfant, notamment que l'on intervienne auprès de cette dernière pour qu'elle reconnaisse par écrit la gravité de son geste et qu'elle formule des excuses. Comme plusieurs mois se sont écoulés entre le début des évènements, la demande proposée par les parents n'a pas été retenue.	Une rencontre des plaignants avec la direction de l'école pour leur faire part des diverses interventions mises en place. Une formation/sensibilisation sur l'intimidation a été donnée aux élèves des deux classes de 6e année concernés	Le dossier a été réglé

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
3	Une mère se plaint que des cours de musique seront retirés de la grille horaire du groupe de sa fille, pour l'année scolaire 2017-2018.		Le conseil d'établissement de l'école a décidé à l'unanimité de retirer une partie des heures réservées à la musique pour l'année scolaire 2017-2018. La Commission scolaire a vérifié si le processus décisionnel était conforme aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique. Les parents des élèves concernés ont été rencontrés pour leur expliquer la décision. La mère a compris le rationnel des explications fournies, mais elle est demeurée insatisfaite du résultat.
4	Un parent est insatisfait des méthodes d'enseignement d'une enseignante du primaire. Elle signale le taux d'échec anormalement élevé des élèves, le manque d'organisation de l'enseignante, le manque de collaboration avec les parents, le détachement auprès des élèves ainsi que la désinformation concernant cette problématique connue. La plaignante s'attend qu'on évalue les compétences de l'enseignante. Aussi, que l'on offre aux élèves concernés les services nécessaires pour leur permettre de récupérer les pertes occasionnées par les manquements de l'enseignante		La direction d'école a effectué un suivi pédagogique auprès de l'enseignante. En outre, une conseillère pédagogique a exercé un accompagnement individualisé auprès de cette dernière. Une attention particulière a été portée sur le taux d'échec élevé des élèves du groupe de l'enseignante.

Rapport annuel 2016-2017/protecteur de l'élève pour la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nombre de plaintes	Nature de la plainte	Correctifs proposés	Suivi du dossier
5	Une étudiante en formation professionnelle (Formation en santé, assistance et soins infirmiers) a reçu une mention d'échec dans un cours. Cette dernière aurait manqué de confidentialité auprès de la famille d'un patient. Elle dit avoir été accusée injustement par une enseignante Le bris de confidentialité entraîne une mention d'échec automatique. Elle s'attend que l'enseignante retire ses fausses accusations.		En suivi des discussions entre la direction et l'étudiante, cette dernière a compris les risques des propos tenus. La direction a décider de retirer la mesure prise.

En plus des plaintes formelles, j'ai été interpellé à quatre reprises par des parents pour des renseignements et pour répondre à leurs questions ou encore les diriger auprès du bon intervenant avant mon intervention pour enquêter.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de collaborer avec moi pour défendre les droits des élèves dont j'avais la responsabilité en tant que protecteur de l'élève.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Robitaille
Protecteur de l'élève

Le 25 juillet 2017